

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 16.07.2021	L'an deux mille vingt un et le 23 juillet à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : <b>Monsieur BELLINI Charles, Maire.</b> <b>Etaient présents :</b> <b>BELLINI Charles, POGGI Augustin, MURATI Alexandre, RIOLACCI Jean-Paul, SIMONI Serge, BLYAU Frédérique</b> <b>Absents : PALANDRI Damien, MULLER Alexandra, BIAGGI Jean Toussaint, DODEMAN Jean-Claude, BRUNEAU Yann</b>	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>		11
<b>PRESENTS</b>		06
<b>ABSENTS</b>		05
<b>REPRESENTES</b>		00
<b>VOTANTS</b>		06
<b>POUR</b>		06
<b>CONTRE</b>		00

**Monsieur MURATI Alexandre est nommé secrétaire de la séance du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne connaissance des pouvoirs remis pour la séance :

-

**OBJET : AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES PROMOUVABLES ANNEE 2021**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe – entretien des espaces verts, d'une durée de 22 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans les emplois permanents à temps non complet,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE :**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi permanent d'entretien des espaces verts, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 22 heures ;
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**LE MAIRE**  
